

**PREFECTURE DES
BOUCHES DU RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :
Madame J. MARY
☎. 04 91 15 64 07

JM/VD

ARRETE

**portant création d'un Comité de Gestion
du site du Jas de RHODES - Commune des PENNES-MIRABEAU -
soumis à l'application d'un arrêté de biotope pour la
conservation d'espèces végétales et animales protégées.**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur**

W les articles L 211-1, L 211-2 et L 215-1 à L 215-6 du code rural ;

VU les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du code rural ;

W la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 portant création d'une zone de protection
des biotopes d'espèces végétales et animales rares au lieu dit " Le Jas de RHODES " sur le
territoire de la commune des PENNES-MIRABEAU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er. - Il est créé un Comité de Gestion pour le site du Jas de RHODES
présidé par le Sous-Préfet d'AIX EN PROVENCE ou son représentant et composé de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône
ou son représentant

- Monsieur le Chef du Service Départemental de Garderie des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le Maire des PENNES-MIRABEAU ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Société SAMIN ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société de Chasse des PENNES-MIRABEAU ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie et de la Nature ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes des Ecosystèmes de Provence
- Toute personne qualifiée invitée en tant que de besoin par le Président, à son initiative ou à la demande du Comité, pour ses compétences particulières.

Article 2.- Le Comité est chargé de la préservation des qualités biologiques du site et de la gestion d'une zone limitrophe de carrières au regard de la flore protégée caractéristique du site.

Il émet des souhaits, propose des actions, sollicite des modifications à l'arrêté préfectoral de conservation du biotope si la gestion du biotope le justifie.

Article 3.- Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président. Les membres du Comité peuvent solliciter des réunions extraordinaires pour traiter de problèmes spécifiques ou urgents.

Article 4.- Le secrétariat des séances de ce Comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement

Article 5.-


Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE
Le Directeur Régional de l'Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à MARSEILLE, le **6 AOÛT 1997**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour le Comité
et la Direction
Le Chef de Bureau



Pierre SOUBELET

Paule COTTY